
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
nommant les membres de la Commission consultative des
arts plastiques**

A.Gt 27-07-2007

M.B. 14-12-2007

Modification :

A.Gt 19-02-2009 - M.B. 27-04-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel, notamment l'article 3, § 1^{er} et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, et l'article 8;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs, notamment les articles 2 et 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel, notamment les articles 24 et 25;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel, notamment le chapitre II;

Considérant les appels publics à candidatures publiés au Moniteur belge respectivement les 1^{er} mars et 10 avril 2007;

Considérant que les membres remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires;

Considérant qu'il a été impossible de rencontrer le prescrit de l'article 2, alinéa 1^{er}, du décret du 17 juillet 2002 précité compte tenu du faible nombre de candidatures féminines,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres effectifs de la Commission consultative des arts plastiques :

1° au titre de professionnel dont l'activité consiste en tout ou en partie en la création d'œuvres plastiques :

- Michel CLERBOIS.

2° au titre de professionnels exerçant la fonction de directeur ou de conservateur de musée, de centre d'art contemporain ou d'association de promotion des arts plastiques contemporains :

- Arlette LEMONNIER;

- François DELVOYE;

- Luc NAVET.

3° au titre d'experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine de l'art contemporain :

- Vincent CARTUYVELS;

- Daniel VANDER GUCHT;

- Anne LECLERCQ;

- Bernard MARCELIS.

4° au titre d'expert issu d'une association ayant pour objet social au



moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers :

- Muriel PIAZZA.

5° au titre de représentant d'organisation représentative d'utilisateurs agréée :

- Marie GYBELS.

6° au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

- Michel DALEMANS (MR);

- Faltère PIEROTTINI (CDH);

- Sylvie LEMAIRE (ECOLO);

- Jacky LEGGE (PS).

Article 2. - Sont nommés membres suppléants de la Commission consultative des arts plastiques :

1° au titre de professionnel dont l'activité consiste en tout ou en partie en la création d'oeuvres plastiques :

- Anne-Marie KLENES.

2° au titre de professionnels exerçant la fonction de directeur ou de conservateur de musée, de centre d'art contemporain ou d'association de promotion des arts plastiques contemporains :

3° au titre d'experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine de l'art contemporain :

- Michel BAUDSON;

- Denise BIERNAUX.

4° au titre d'expert issu d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers :

- Ariane GODEAU.

5° au titre de représentant d'organisation représentative d'utilisateurs agréée :

6° au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

- Jean-Luc ROSSIGNON (ECOLO).

Bruxelles, le 27 juillet 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

Mme F. LAANAN

